L'an deux mil vingt-trois, le 9 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Présents:

Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Madame Julie KEFI, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absente:

Madame Corinne DESLANDE

Secrétaire de séance : Madame Julie KEFI

Ordre du jour :

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023
- 01 : Convention de fourrière avec la SPA de Saintes
- 02 : Contreproposition de vente à la commune d'un bâtiment Route du Cormier
- 03: Adhésion 2023 aux Eurochestries
- 04 : Demande d'aide financière d'un administré
- 05 : Demande de subvention pour le local associatif suite à l'actualisation de l'estimation
- 06 : Demande de subvention de l'association Belle Rive
- 07 : Mise en place d'un point incendie Chez Mesnard
- 08 : Décisions du Maire relatives au droit de préemption urbain
- 09 : Création d'un poste d'adjoint administratif à 28 h 30 (modif. délib. du 12/01/2023)

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (14 membres présents), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023 :

Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à l'arrêt du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023.

Monsieur Jacky MARFILLE, demande des précisions sur la délibération n°3 concernant l'élection des adjoints au maire sur laquelle, il est indiqué que Monsieur COMPAIN a fait part de sa volonté de démissionner au 31 janvier 2023 (toutefois, il se réserve le droit de décaler cette date). Il considère qu'on démissionne ou qu'on ne démissionne pas, mais on ne fait pas croire qu'on va démissionner.

Monsieur COMPAIN lui répond qu'il y a un délai d'un mois pour démissionner et qu'il va faire un courrier à la Préfecture pour cela en vue d'abandonner son poste de maire à la fin mai.

Monsieur MARFILLE pense donc qu'il n'y avait pas lieu de réélire des adjoints avant fin mai, vu que sur la délibération, il est précisé qu'ils ont proposés leurs candidatures afin

d'assurer la continuité, l'intérim, jusqu'à la réélection du maire et des adjoints. Il considère que le conseil a été trompé, que les adjoints ont été réélus sur la base de la démission du maire au 31 janvier et non au 31 mai, qu'on veut faire valider des choses qui n'ont pas été dites.

Madame SERRA-DAVISSEAU lui répond qu'il y avait une obligation de réélire un ou des adjoints dans les 15 jours suivant leur démission.

Monsieur le Maire précisent que les adjoints sont en place avec des délégations.

Monsieur MARFILLE refuse de valider la délibération n° 3 concernant l'élection des adjoints.

En ce qui concerne les délégations, il veut revoir ça, parce qu'il reçoit régulièrement des invitations pour assister à la réunion de la commission éducation de la CDA, alors que pendant 8 ans on l'a mis au placard.

Madame SERRA-DAVISSEAU lui répond que les commissions avaient été établies en début de mandat et qu'il était inscrit à la commission éducation en qualité de suppléant.

Il lui répond qu'il ne sait pas ce qu'il s'est fait pendant 9 ans et qu'il ne veut plus aller à la commission éducation de la CDA compte tenu de la situation actuelle.

Madame SERRA-DAVISSEAU lui répond qu'il y a eu des débats en conseil sur un certain nombre de projets et que tous les conseillers s'étaient inscrits sur une commission à la CDA en début de mandat et qu'au court de ce dernier les 8 commissions ont été divisées en 19. Il faudrait que les élus s'inscrivent dans les nouvelles.

Monsieur MARFILLE demande qui fait ce que faisait Madame DROUNAU. Madame SERRA-DAVISSEAU lui répond que ses activités ont été divisées en deux, entre les adjoints.

Le conseil municipal prend acte de cette observation et arrête le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023.

N° 20230309-01 : CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE SAINTES :

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de fourrière 2023 avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants. Elle définit les modalités de prise en charge des animaux sur la commune. En contrepartie de la mission de fourrière confiée à la SPA de Saintes Refuge du Bois Rulaud, la commune de Chérac, s'engage à verser une somme calculée sur la base de l'une des deux formules suivantes :

- ✓ La première comprend le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé et la prise en charge de l'animal en fourrière. La participation sera de 0,60 € par habitant.
- ✓ La seconde, sans déplacement de la SPA avec uniquement la prise en charge de l'animal en fourrière. La participation sera de 0,55 € par habitant.

Cette convention concerne les animaux domestiques hors animaux de ferme, sauvages, ou autres qui seront traités au cas par cas en marge de la convention. Elle est conclue pour l'année civile 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ Retient la première formule comprenant le déplacement de la SPA avec la prise en charge de l'animal en fourrière avec une participation annuelle de 0,60 € par habitant et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Saintes.

${ m N^{\circ}}$ 20230309-02 : CONTREPROPOSITION DE VENTE A LA COMMUNE D'UN BATIMENT ROUTE DU CORMIER :

Suite au dernier conseil municipal, Madame SERRA-DAVISSEAU a fait part aux propriétaires du bâtiment situé Route du Cormier, parcelle AT n° 174, de la contreproposition du conseil au prix de 20 000 €. Par mail, en date du 20 février 2023, elles ont proposé un prix de 29 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 voix pour et 11 voix contre refuse d'acquérir le bâtiment à ce prix.

Par contre, à l'unanimité, il fait une nouvelle contreproposition à 20 000 € compte tenu des travaux à réaliser.

En cas de refus, les propriétaires seront contraintes de sécuriser le bâtiment tant en ce qui concerne la toiture, l'accès sur l'arrière et les chutes de crépis.

N° 20230309-03 : ADHESION 2023 AUX EUROCHESTRIES :

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir bénéficier d'un concert par les Eurochestries, il est nécessaire d'adhérer à cet organisme avec une cotisation de 50 €. Madame SERRA-DAVISSEAU s'occupe actuellement de l'organisation des Préludes, où il est prévu un concert à l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant qu'il y a beaucoup de manifestations prévues en juin, décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer aux Eurochestries pour cette année.

N° 20230309-04 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE D'UN ADMINISTRE :

Monsieur le Maire présente au conseil, la demande d'aide financière reçue de la Délégation Territoriale de Saintes concernant un habitant de Chérac qui n'est plus bénéficiaire du RSA. La personne ne s'est pas présentée à la mairie et il n'y a pas d'information sur la durée de l'aide à accorder. Madame MARBOT propose de rencontrer l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter sa décision à une prochaine réunion.

${ m N^{\circ}}$ 20230309-05 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LOCAL ASSOCIATIF SUITE A L'ACTUALISATION DE L'ESTIMATION :

Monsieur le Maire revient sur la délibération du 12 janvier 2023 et présente au conseil municipal, la nouvelle estimation des travaux pour le local associatif faite le 27 janvier 2023 qui s'élève à 185 163 € HT soit 222 195,60 € TTC.

La demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) devait être faite avant le 15 janvier 2023 (délai de rigueur).

Le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 20 486,40 € TTC.

Le coût de financement de l'opération avec les travaux et la maîtrise d'œuvre serait donc de 242 682,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de solliciter, sur la base de cette actualisation:

- Une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime
- Une aide européenne FEADER auprès du Pays de Saintonge Romane
- Une aide du fonds de concours de la CDA de Saintes

N° 20230309-06 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION BELLE RIVE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la demande de subvention de l'association Belle Rive concernant l'animation de la vie sociale en Pays Buriaud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 voix pour, 1 abstention et 12 voix contre décide de ne pas verser une subvention spécifique à l'association considérant que la salle des fêtes est régulièrement mise à disposition de celle-ci gratuitement.

N° 20230309-07 : MISE EN PLACE D'UN POINT INCENDIE CHEZ MESNARD :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de construction d'une maison Chez Mesnard qui nécessite la mise en place d'un point de défense incendie à moins de 400 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un point de défense incendie Chez Mesnard. L'emplacement sera déterminé en fonction du dossier constitué par VEOLIA concernant la mise en place d'une trentaine de points de défense sur le territoire communal.

$\underline{\text{N° 20230309-08}: \text{DECISIONS DU MAIRE RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION}}$ $\underline{\text{URBAIN}:}$

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en vertu de la délibération en date du 11 février 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire, et la réunion du 10 février 2023 avec les adjoints, il a renoncé à préempter sur la vente des immeubles suivants :

- DIA n° IA 017 100 23 P0001 : Parcelles AC n° 131, 132 et 135
- DIA n° IA 017 100 23 P0002 : Parcelle ZE n° 188
- DIA n° IA 017 100 23 P0003 : Parcelles AD n° 295 et 414

N° 20230309-09 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 28 H 30 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimés en heures (.../35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28,5/35 ème soit 28 h 30 hebdomadaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil et diverses tâches administratives liées au secrétariat de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette délibération abroge celle du 12 janvier 2023.

Questions et informations diverses :

Madame SERRA DAVISSEAU aborde le coût de la location du futur local d'infirmier, considérant le coût de la location du cabinet d'ostéopathie divisé par le nombre de m2 cela revient à 8.86 € le m². De ce fait le local infirmier (12 m²) + la moitié de la salle d'attente (6 m²) = 18 m² x 8.86€ = 159.48€ propose d'arrondir à 160 €. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

Madame SERRA DAVISSEAU demande aux membres de la commission des aînés qui souhaite en prendre la direction depuis le départ de Madame DROUNAU, Monsieur Guy PORTMANN propose sa candidature.

Madame SERRA DAVISSEAU demande l'avis aux conseillers sur l'embauche d'un agent pour surcroît d'activité afin d'apporter une aide complémentaire aux cantonniers d'avril à septembre. Il lui est demandé de préparer un comparatif de coûts entre l'embauche d'un agent par le CDG, l'embauche d'une troisième personne à temps plein, le coût de l'ensemble des contrats d'entretien ainsi que la prestation élagage/broyage/curage de fossé par Enguerran FAVREAU.

Madame SERRA DAVISSEAU fait état de l'ensemble de devis voierie reçu et demande à la commission des chemins de se mettre d'accord sur une date de réunion afin que la commission propose un plan d'action. Il est également précisé qu'une commande d'enrobé sera bientôt faite. Pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023, le prix de l'enrobé à froid est proposé à 84 € HT la tonne. La date du 20 mars 2023 à 10 heures est convenue entre les membres de la commission.

Madame SERRA DAVISSEAU informe l'ensemble des conseillers de la demande de Mme MOUSSET sur le logement sis 11 A rue du Cormier de revoir les ouvrants, constatant de gros problèmes liés à une mauvaise isolation. Un devis pour le remplacement des fenêtres a été fait.

Madame MARBOT demande s'il serait possible d'allouer un budget pour le comité d'embellissement.

Il lui est répondu que le récapitulatif des dépenses faites sera établi.

Madame SERRA DAVISSEAU informe l'ensemble des conseillers du rendez-vous avec la CDA et l'Abbaye aux Dames pour l'organisation des Préludes et sollicite les conseillers pour une réunion d'organisation. La date du 16 mars à 18h30 est convenue avec l'ensemble des bénévoles au sein du conseil.

Madame SERRA DAVISSEAU informe l'ensemble des conseillers que Monsieur LUQUE, du syndicat de la voierie, viendra présenter l'esquisse de l'aménagement du centre bourg, le 16 mars à 10 heures.

La séance est levée à 20 heures 20.

Le conseil municipal arrête le procès-verbal lors de la réunion du 6 avril 2023

La secrétaire de séance

Julie KEFI

Le Maire Jean-Paul COMPAIN

Procès-verbal affiché le 21 aux 4 2023

Procès-verbal mis en ligne le 21 au 42023

Affichage retire le 26 juin 2023